

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

Paris, le 18 AVR 1912

191

Reproduit

Monsieur,

T'ai l'honneur de vous informer que par décret en date de ce jour, rendu sur ma proposition, M. le Président de la République vous a nommé *Officier* de l'Ordre national de la Légion d'Honneur.

Je suis heureux d'avoir à vous transmettre ce témoignage de la bienveillance du Gouvernement.

Une ampliation du décret sera prochainement adressée à M. le Grand Chancelier de l'Ordre, qui vous fera parvenir les insignes et le brevet de votre grade.

En même temps, je crois devoir vous rappeler que, aux termes de l'article 24 du décret organique du 16 mars 1852 sur la Légion d'Honneur, « nul ne peut porter la décoration du grade auquel il est promu qu'après sa réception, à moins que cette décoration ne lui soit remise directement par le Chef d'Etat ».

Il vous appartient donc de vous pourvoir auprès de M. le Grand Chancelier pour obtenir l'autorisation nécessaire de vous faire recevoir et d'être décoré.

Agreez, Monsieur,
l'assurance de ma considération distinguée

Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts

Jeanne

Monsieur Cartailhac (Gouard) Membre non résidant
du Comité des travaux historiques
Officier de la Légion d'Honneur.

